



## Régie de l'énergie du Canada – Formulaire de calcul du montant de la contribution annuelle

Dernière mise à jour : Le 23 mai 2024

Ce document se trouvait initialement à l'annexe XVI des Motifs de décision MH-001-2013 ([A60676](#)) et a été mis à jour au fil du temps, au besoin.

[Nom de la société]			
Calcul du montant de la contribution annuelle		Prise d'effet [date]	
Ligne	Détails / Formule	Valeurs	Renseignements que doit fournir la société sur ce formulaire
Étape 1 : Plus récents coûts estimatifs de la cessation d'exploitation			
Ligne 1	Coûts estimatifs de la cessation d'exploitation, en dollars canadiens de l'année de référence (p. ex., 500 000 \$ en dollars canadiens de 2023)		Veuillez fournir ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>le numéro<sup>1</sup> du document et lien vers REGDOCS vers la décision de la Commission approuvant les coûts estimatifs de cessation d'exploitation;</li> <li>l'année des dollars dans lesquels les CECE ont été indiqués</li> </ul>
Étape 2 : Conversion des coûts estimatifs de la cessation d'exploitation à la valeur future (c.-à-d. coûts estimatifs en dollars des années à venir)			
Ligne 2	Taux d'inflation dans le scénario de référence	2,00 %	
Ligne 3	Nombre total d'années entre l'année de référence indiquée à la ligne 1 et la fin de la période de prélèvement (nombre d'années arrondi à au moins deux décimales) <sup>2</sup>		Veuillez fournir ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>le numéro du document et lien vers REGDOCS vers la décision de la Commission approuvant la période de prélèvement,</li> </ul>

<sup>1</sup> Tous les numéros REGDOCS doivent être dans le format C\_\_\_\_\_, ou dans un format comme A12345, A12345-9 ou A1A1A1. Il ne s'agit pas du numéro de dossier figurant dans le haut de la correspondance. Par exemple, si les CECE de la société ont été approuvés pour la dernière fois par la Commission le 27 mars 2024, le numéro REGDOCS et le lien seront [C29054](#). Il est différent du numéro de dossier qui figure dans le haut de la lettre de la Commission (c.-à-d. qu'il ne s'agit pas de 3430786).

<sup>2</sup> Les sociétés doivent utiliser des fractions d'année aux lignes 3 et 10, arrondies à au moins deux décimales, en fonction du jour, du mois et de l'année où les contributions à une fiducie commenceront à prendre en compte le montant actualisé de la contribution annuelle, ainsi que le jour, le mois et l'année de la fin de la période de prélèvement.

	= [date de fin de la période de prélèvement approuvée] – [1 janvier de l'année des dollars utilisés dans les CECE à la ligne 1]		<ul style="list-style-type: none"> <li>les deux dates utilisées dans la formule (jour, mois et année)</li> </ul>
Ligne 4	Valeur future des coûts estimatifs de la cessation d'exploitation à la fin de la période de prélèvement  = Ligne 1 * (1 + Ligne 2) <sup>Ligne 3</sup>		
<b>Étape 3 : Calcul du taux de rendement, après impôt, des fonds prélevés de la société</b>			
Ligne 5	Taux de rendement des fonds prélevés, avant impôt (en % des fonds investis, avant impôt, frais et dépenses)		Fournir les numéros et les liens REGDOCS vers tous les documents déposés à l'appui (p. ex., énoncé de politique et procédure de placement, étude sur la répartition des actifs en fiducie, décisions de la Commission, etc.).
Ligne 6	Rajustement pour les frais de fiducie et de gestion de placements variables (% des fonds investis, pour les dépenses et les frais engagés sous forme de pourcentage des fonds investis)		
Ligne 7	Taux de rendement des fonds prélevés, avant impôt, déduction faite des frais de fiducie et de gestion de placements variables  = Ligne 5 – Ligne 6		
Ligne 8	Taux d'imposition applicable à la société sur les revenus de placement (en %)		
Ligne 9	Taux de rendement sur les fonds investis, après impôt (en % des fonds investis)  = Ligne 7 * (1 – Ligne 8)		
<b>Étape 4 : Calcul des coûts estimatifs de la cessation d'exploitation devant encore être prélevés</b>			
Ligne 10	Années restantes à la période de prélèvement après la prise d'effet du montant actualisé de la contribution annuelle (nombre d'années arrondi à au moins deux décimales près)  = [date de fin de la période de prélèvement approuvée] – [date de prise d'effet du montant actualisé de la contribution annuelle]		Veillez indiquer les deux dates utilisées dans la formule (jour, mois et année).

Ligne 11	Solde de la fiducie (prévu ou réel) à la date de prise d'effet du montant actualisé de la contribution annuelle		<p>Veillez fournir ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la confirmation que la date du solde de la fiducie est la même que celle utilisée à la ligne 10,</li> <li>la confirmation que le solde est un solde prévu ou réel;</li> <li>s'il s'agit d'une prévision, une description de la façon dont elle a été estimée<sup>3</sup>.</li> </ul>
Ligne 12	<p>Valeur future du solde d'ouverture de la fiducie à la fin de la période de prélèvement</p> <p>= Ligne 11 * (1 + Ligne 9)<sup>Ligne 10</sup></p>		
Ligne 13	<p>Solde de la valeur future des coûts estimatifs de la cessation d'exploitation devant encore être financés</p> <p>= Ligne 4 – Ligne 12</p>		
<b>Étape 5 : Calcul du montant de la contribution annuelle</b>			
Ligne 14	<p>Montant de la contribution annuelle, avant rajustement pour frais fixes de fiducie</p> <p>= <math>\frac{\text{Ligne 13} * \text{Ligne 9}}{[(1 + \text{Ligne 9})^{\text{Ligne 10}} - 1]}</math></p>		
Ligne 15	Frais fixes de fiducie (en dollars par année, pour les frais engagés annuellement)		
Ligne 16	<p>Montant de la contribution annuelle à la fiducie, y compris le rajustement pour les frais fixes de fiducie</p> <p>= Ligne 14 + Ligne 15 * (1 – Ligne 8)</p>		

<sup>3</sup> Si le solde de la fiducie est une prévision, veuillez décrire la méthode utilisée pour la calculer ainsi que toutes les variables et hypothèses nécessaires pour recréer le calcul. La prévision doit tenir compte du dernier solde réel disponible de la fiducie, ainsi que des contributions supplémentaires qui seront faites entre la date du solde réel de la fiducie et la date du solde prévu, et des mêmes hypothèses de taux de rendement que celles décrites à la ligne 9.